

Paris, le 18 novembre 2009

## Le projet patronal traite différemment les actifs des inactifs :

### Couverture supplémentaire maladie des Actifs

*Une couverture supplémentaire maladie obligatoire pour les Actifs, avec une participation financière des employeurs.*

### Un désaccord profond sur la couverture maladie des conjoints

Les employeurs excluent les conjoints de la couverture supplémentaire maladie obligatoire. Motifs invoqués, une gestion complexe des ouvertures de droits et des frais de gestion supplémentaires...

Au contraire, pour FO Energie et Mines, les conjoints actuellement couverts par la Camieg (moins de 1,3 fois le SMIC) doivent être pris en charge.

Généralement ce sont des femmes qui ne travaillent pas ou ont un faible revenu et qui souvent n'ont pas de couverture maladie complémentaire. Il y a donc lieu de prendre en charge cette population d'autant que le surcoût serait très faible sur la cotisation.

### Une participation financière des employeurs insuffisante

Les employeurs ont pour la première fois affiché le niveau de leur participation financière : 50 % de la cotisation ( ~ 32 Millions d'€uros).

FO Energie et Mines estime que l'effort est insuffisant au regard de la volonté affichée des employeurs d'avoir une vitrine sociale d'excellence.

Le coût global de la couverture supplémentaire maladie devrait avoisiner les 60 Millions d'€uros, FO Energie et Mines revendique donc une participation des employeurs à hauteur de 65 % a minima (comme pour la Camieg).

## Un ajustement nécessaire de la grille de prestation

Pour FO Energie et Mines, le niveau des améliorations de remboursement doit être regardé au travers du 'reste à charge' final que les agents auront à payer. La grille des prestations est en cours de finalisation.

## Couverture supplémentaire maladie des Inactifs

*Une couverture supplémentaire maladie pour les Inactifs, sans participation financière des employeurs, distincte de celle des actifs et à adhésion volontaire, les fédérations s'étant engagées à financer au travers du 1% l'aide à la cotisation pour les inactifs.*

## Une entrave inacceptable sur la couverture maladie des Inactifs

Sous couvert d'échanges avec les commissaires aux Comptes qui brandiraient un risque de provisionnement, les employeurs refusent toujours l'utilisation du 1% pour financer une partie de la couverture maladie des Inactifs si c'est le même gestionnaire qui gère la partie des actifs et celle des inactifs.

FO Energie et Mines a rappelé qu'elle ne pouvait pas se contenter d'affirmations péremptoires de la part des employeurs, qu'elle attendait un argumentaire écrit de leur part sur la faisabilité ou pas d'un financement par le 1% et sous quelle forme.

Les 5 fédérations ont fait une déclaration commune rappelant leur attachement à la mise en place d'une couverture maladie pour les inactifs, gérée par le même prestataire que celui des actifs et cofinancée par le 1%.